

# Les activités



La production

Concurrence



Le transport

Monopole

RTE



La distribution

Monopole

**ENEDIS & les ELD  
(SICAE, Régies)**  
qui sont les GRD  
(Gestionnaires Réseaux de  
Distribution)

- Acheminent l'électricité
- Exploitent, entretiennent, et développent les réseaux
- Garantissent la continuité et la qualité de l'électricité livrée
- Assurent les dépannages
- Effectuent toutes les prestations techniques liés aux comptages et au réseau : entretien et relève des compteurs par exemple.

**Seuls les techniciens du GRD sont autorisés et habilités à intervenir sur les communes de la concession**



La fourniture

Concurrence

Fournisseurs historiques  
&  
Fournisseurs alternatifs

- Commercialisent les kWh qu'ils achètent aux producteurs et/ou sur les marchés
- Deviennent les interlocuteurs uniques des clients
- Facturent, recouvrent, gèrent les contrats, etc.



# GRD vs fournisseur...

## Pour le client, qui fait quoi ?



Le client

Je signe un contrat avec le fournisseur de mon choix, en optant pour le tarif qui me convient :

- Fournisseur historique sur ma Commune pour les tarifs réglementés fixés par les Pouvoirs Publics
- Ou un fournisseur alternatif pour une offre de marché



Le fournisseur

Je suis l'interlocuteur unique du client,  
Je facture,  
J'informe et renseigne (contrat, factures, tarif, etc.)  
Je demande les prestations techniques au GRD,



Le GRD

J'interviens exclusivement à la demande du fournisseur\* pour effectuer les prestations techniques (diminution de puissance, suspension pour impayés, etc.).

*\* Seule exception : une panne.*



# Zoom sur la fourniture : 2 offres distinctes

## Les tarifs réglementés de vente (TRV)



Fixés par les Pouvoirs Publics

Identiques sur le territoire national

Seuls les fournisseurs « historiques » sont autorisés à les proposer sur leur concession : EDF, SICAE, Régies...

Contrat sans engagement de durée et résiliable à tout moment sans frais

## Les « offres de marché »



Fixées par chaque fournisseur

Prix libres et variables

Les fournisseurs « alternatifs » dont les filiales de certains fournisseurs historiques

Durées et modalités de résiliation des contrats variables

